



MAIRIE DE
MONCOURT - FROMONVILLE

NOTE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 juin 2026

1. Adoption du **procès-verbal de la séance du 21 avril 2026**

Département
de SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

COMMUNE DE MONCOURT-FROMONVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19
Date de la convocation :
17/04/2026

du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents : Séverine AUDAS, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Mégane FERREIRA, Cédric GÉRARD, Didier HENGY, Jean-Michel HOCHABAEFF, Séverine HUYGHE, Maxime LABELLE, Annie LAZAM, Zacharie LECOMPTE, Hervé LINA, Roxane REMY, Corina RIZA, Katia SALMON, Arnaud STRICOT, Sébastien TOUYAROU

Étaient absents représentés : Françoise OLLIVIER donne pouvoir à Katia SALMON
Ugo RODRIGUES donne pouvoir à Victor DE SOUSA

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO, auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

Ordre du jour :

2. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 27 mars 2026
3. Compte-rendu de la délégation L.2122-22 du CGCT
4. Compte Financier Unique budget principal M57
5. Affectation du résultat budget principal M57
6. Montant à inscrire au Budget Principal relatif aux provisions sur créances
7. Admissions en non-valeur budget principal M57
8. Budget primitif M57
9. Compte Financier Unique M49 – budget assainissement
10. Affectation du résultat M49 - budget assainissement
11. Budget primitif M49 - budget assainissement
12. Compte Financier Unique budget annexe locaux commerciaux
13. Affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux
14. Budget primitif budget annexe locaux commerciaux
15. Vote des taux des taxes locales directes

16. Subventions aux associations 2026
17. Tarifs communaux 2026
18. Droit à la formation des élus
19. Désignation des commissaires de la CCID
20. Désignation des représentants au SMEAPN
21. Modification des délégués suppléants au comité de territoire du SDESM
22. Avenant n°1 - Délégation de Service Public assainissement
23. Groupement de commandes pour l'éclairage public
24. Adhésion des communes de Cesson et Sammeron au SDESM
25. Débat relatif aux orientations générales de l'action municipale

Monsieur Maxime LABELLE, Maire, ouvre la séance à 19h.

Désignation d'un secrétaire de Séance

Vu l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, après délibération, le conseil municipal désigne Virginie de ARAUJO à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de désigner Léa BOSSON-WAVRANT comme auxiliaire pour le secrétariat, le conseil municipal y est favorable.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques particulières sur ce procès-verbal.

Séverine HUYGHE souhaite une modification en page 9, concernant une remarque de Monsieur le Maire, disant qu'elle « s'était bien renseignée sur le profil de certains élus ». Elle indique s'être simplement adressée à Arnaud STRICOT concernant une éventuelle incompatibilité avec sa profession et souhaite que cette remarque soit corrigée.

Séverine HUYGHE poursuit avec la page 12 où il est mentionné que Monsieur le Maire « la recadre ». Elle estime que ce terme est familier.

Monsieur le Maire indique que l'on peut utiliser un autre terme mais qu'il l'a bien recadrée à ce moment-là.

Séverine HUYGHE répond que seul son directeur peut la recadrer, qu'elle n'est pas sous l'autorité du Maire et préférerait le terme « rappelée à l'ordre ». Elle concède que cela revient au même. Elle ajoute qu'elle avait alors interagit avec un administré qui avait fait une remarque sur ce qu'elle venait de dire.

Séverine HUYGHE continue et indique « laisser passer » sur le terme « persiste », toujours en page 12.

Hervé LINA dit qu'il doit manquer un mot dans ces propos page 5 du procès-verbal lorsqu'il parle d'un « taux tenu ». Il ne comprend pas ce qu'il a voulu dire.

Monsieur le Maire explique que c'est en rapport avec son indemnité de fonction, qui ne nécessitait pas de délibération du conseil municipal, sauf si le taux en avait été réduit.

Hervé LINA fait remarquer qu'en page 12, la délibération 2026-14 n'a pas le bon titre.

Monsieur le Maire constate qu'effectivement il s'agit d'un mauvais copié-collé, qui sera corrigé.

Hervé LINA évoque un dernier point concernant ses demandes de réunions faites au premier conseil, et notamment le fait d'avoir une réunion permettant de présenter les actifs des patrimoines de la commune et une introduction de son équipe dans la commune. Il remarque qu'il n'en est pas fait état mais que cette question remonte au conseil précédent le dernier en date. Il demande à Monsieur le Maire confirmation que cette réunion d'introduction avait bien lieu le samedi matin.

Monsieur le Maire indique que cette question ne peut pas être prise en compte dans l'ordre du jour.

Hervé LINA répond qu'il la posera à la fin du conseil.

Le procès-verbal est adopté, **par deux voix contre (Séverine HUYGHE, Hervé LINA), une abstention (Sébastien TOUYAROU) et seize voix pour des membres présents et représentés.**

2. Compte rendu de la délégation L2122-22 du CGCT

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 6 mai 2021, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

DECISIONS PRISES entre le 09 décembre 2025 et le 16 avril 2026

Date	Objet de la décision
11/12/2025	Attribution d'une concession nouveau cimetière LEFEVRE
18/12/2025	DIA n° 33 – 29 rue de l'Eglise
08/01/2026	Révision annuelle loyer cabinet infirmier
08/01/2026	Révision annuelle loyer cabinet paramédical
08/01/2026	Révision annuelle loyer Me MARSAC
08/01/2026	Révision annuelle loyer Dct LANDRY
08/01/2026	Révision annuelle loyer brasserie
15/01/2026	Renouvellement d'une concession MAUCORT dans le nouveau cimetière
21/01/2026	Attribution d'une cavurne au nom de RAYNAUD
10/01/2026	DIA 1 – 74, rue Grande
28/01/2026	DIA 2 – 19, avenue des Pins
16/02/2026	DIA 3 – 27, avenue du Lac
16/02/2026	DIA 4 – 19, avenue des Rougemonts
28/02/2026	DIA 6 – 58, route de Moret
28/02/2026	DIA 5 – 43, avenue des Acacias
02/04/2026	DIA 7 – 92, route de Moret

Séverine HUYGHE fait remarquer que la révision annuelle des loyers de CocciMarket et Goodstock ne sont pas évoqués et il n'y avait pas eu de délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas question de délibération mais que la révision vient à date anniversaire, ce qui n'est pas le cas pour eux.

3. Compte financier unique budget principal M57

Monsieur le Maire explique qu'il existait auparavant, le compte de gestion et le compte administratif de la commune. Ces deux documents, qui étaient à approuver lors du vote du budget, étaient un état récapitulatif des dépenses et recettes de l'année N-1. Le compte de gestion était édité par le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau, alors que le compte administratif était édité par le Maire. Ces deux documents devaient être votés séparément et être strictement identiques dans les montants. Le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du compte financier unique et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales impose désormais l'approbation d'un document unique, applicable à tous les budgets. Le Maire n'est pas autorisé à prendre part au vote de ce document, car il englobe l'ancien « compte administratif » pour lequel le Maire ne peut être juge et partie.

Monsieur le Maire détaille la section des dépenses de fonctionnement.

Séverine HUYGHE demande à quoi correspond, sur la ligne 739 112, le dégrèvement de la taxe d'habitation sur le logement vacant, pour un montant de 2 469 euros.

Monsieur le Maire indique qu'un logement vacant situé au-dessus du cabinet du Docteur Landry a changé de destination car il n'a plus vocation d'habitation.

Monsieur le Maire détaille la section des recettes de fonctionnement.

Séverine HUYGHE demande à quoi correspondent les droits de stationnement et de location sur la voie publique à l'article 7032.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des RODP, Redevances d'Occupation du Domaine Public pour les prestataires gaz, électricité, etc.

Séverine HUYGHE questionne sur l'article 7088, autres produits, activités annexes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de recettes de diverses manifestations, ainsi qu'une partie destinée aux photocopieurs.

Séverine HUYGHE demande ce qu'il en est pour la Redevance des Mines.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de recettes en lien avec la voirie.

Séverine HUYGHE poursuit avec l'article 752 « revenus des immeubles » et fait remarquer une différence entre les crédits ouverts et les titres émis. Elle demande si cela signifie des loyers impayés.

Monsieur le Maire répond que cette ligne a probablement été surévaluée car tous les locataires sont à jour de leurs loyers.

Séverine HUYGHE demande des renseignements sur la ligne 75888 « autres produits divers de gestion courante » avec des crédits ouverts à 80 800 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des recettes d'assurances suite à la tempête de grêle. Il tient à préciser, que la réglementation stipule que les questions doivent lui être adressées trois jours avant la date du conseil municipal. Il précise n'en avoir reçu aucune.

Hervé LINA dit avoir demandé le grand livre à trois reprises, dont un courrier.

Monsieur le Maire indique avoir 30 jours pour répondre à sa demande, qui date du 2 avril. Les textes de la CADA stipule cette réglementation. Il indique avoir reçu 6 courriers en 24h et estime qu'en pleine installation d'un conseil municipal, cela crée du trouble au bon fonctionnement des services.

Hervé LINA répond qu'il attendra 30 jours pour voter le budget dans ce cas.

Séverine HUYGHE dit que le règlement intérieur n'est pas opposable puisqu'il ne leur a pas été présenté.

Monsieur le Maire répond qu'il est en vigueur et qu'ils n'en ont pas fait la demande. Il leur donnera accès au grand livre mais rappelle qu'il dispose légalement de 30 jours pour apporter une réponse.

Séverine HUYGHE demande s'il faut aussi un délai de 30 jours après avoir demandé le règlement du conseil.

Monsieur le Maire indique qu'elle ne lui a pas demandé. Il demande s'il y a d'autres questions et fait remarquer qu'il est tout de même ouvert à y répondre.

Hervé LINA informe qu'il les posera à la fin de la présentation du CFU.

Monsieur le Maire poursuit avec le détail des dépenses et recettes d'investissement.

Séverine HUYGHE demande la différence entre bâtiments publics et privés, une ligne étant à zéro euro pour la partie « bâtiments publics ».

Monsieur le Maire indique que certaines lignes sont à zéro car elles persistent sur le budget mais ne sont plus utilisées.

Séverine HUYGHE fait remarquer des incompréhensions dans la lecture de la colonne des crédits annulés selon que l'on les lise à l'horizontale ou à la verticale.

Hervé LINA ajoute que cela est également valable pour les autres colonnes.

Monsieur le Maire acquiesce et indique qu'il s'agit de documents générés par le logiciel Berger-Levrault. Il apportera une réponse ultérieurement. Il reconnaît que les documents étaient plus explicites avec les comptes de gestion et comptes administratifs.

Hervé LINA revient sur le fait qu'il n'avait pas assez d'éléments, déjà même en commission finances. Il revient sur le fait de ne pas avoir eu le grand livre.

Monsieur le Maire lui indique que les documents lui ont été présentés en intégralité ; il a même présenté ses documents de travail.

Hervé LINA dit qu'il n'y avait que des documents projetés et pas en papier, qu'il n'a pas pu de ce fait faire une analyse des documents en seulement 1 heure de commission.

Monsieur le Maire affirme qu'il avait les mêmes éléments que ceux présentés ce soir.

Hervé LINA persiste en disant ne pas avoir eu les mêmes documents lors de la transmission du compte-rendu.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que son document Excel de travail plus détaillé a été présenté.

Hervé LINA affirme qu'un seul et même document a été présenté pendant 1 heure.

Monsieur le Maire lui demande pourquoi il n'a formulé aucune question dans ce cas-là.

Hervé LINA maintient qu'il n'avait pas assez d'éléments.

Monsieur le Maire maintient également qu'il avait tous ces éléments. Il indique que la soirée ne va pas être dédiée à poser des questions, que cela va commencer à l'agacer.

Hervé LINA répond que lui également.

Monsieur le Maire lui répond que c'est encore lui qui décide, contrairement à ce qu'Hervé LINA publie sur Facebook.

Hervé LINA dit que le CFU de 6 pages présenté au vote est trop synthétique, et qu'il manque des informations générales de structure, l'exécution budgétaire par programmes d'investissement, mais reconnaît que cette donnée est facultative. Il dit qu'il manque la situation patrimoniale, le tableau d'endettement, les biens amortissables, qui pour lui sont indissociables du CFU.

Monsieur le Maire indique que l'intégralité des documents légaux transmissibles et nécessaires au vote du CFU sont présentés ce soir. Les documents demandés ne figurent pas sur la liste des documents à transmettre.

Hervé LINA dit que le CFU est incomplet, qu'il n'a pas eu les annexes budgétaires, ni les subventions versées aux associations.

Monsieur le Maire lui demande à nouveau pourquoi il n'en a pas fait la demande en amont du conseil municipal. Hervé LINA dit qu'il ne connaissait pas le principe du CFU. De son point de vue, ce document est trop partiel. Monsieur le Maire indique que sa remarque sera portée au procès-verbal et que son point de vue n'est pas partagé par tous.

Hervé LINA dit que quand il va chez le Notaire, il ne signe pas la dernière page en se disant que le reste doit être bon.

Zacharie LECOMPTE ajoute que, comme chez les Notaires, les documents sont désormais projetés. Il ne comprend pas pourquoi Hervé LINA n'a posé aucune question lors de la commission alors que Monsieur le Maire l'a demandé à chaque point. Il s'étonne qu'il ne fasse pas de remarque lors de la commission finances et semble tout découvrir lors du conseil municipal. Il dit que les questions sont abordées volontairement lors du conseil municipal et non en commission, afin qu'elles soient inscrites au procès-verbal.

Hervé LINA interpelle l'assemblée et commence à montrer les documents projetés.

Monsieur le Maire coupe court à la conversation qui s'éloigne de l'ordre du jour. Il dit que le document en question est un compte-rendu.

Hervé LINA répond que c'est ce qui a été projeté.

Monsieur le Maire indique le contraire et répète que l'intégralité du document de travail Excel a été projeté. Il demande à Hervé LINA de ne pas faire preuve de mauvaise foi. Il espère qu'il n'y a plus de questions à ce sujet et indique verrouiller les questions si nécessaire.

Il précise qu'il doit se retirer du vote et qu'il faut désigner un président de séance. Ce n'est plus le doyen qui est désigné d'office depuis la mise en place du CFU. Il propose Didier HENGY comme président de séance.

Le conseil municipal, par une abstention (Séverine HUYGHE) et dix-huit voix pour des membres présents et représentés, désignent Didier HENGY président de séance pour le vote du CFU.

N°2025-16 Objet : Compte financier unique budget principal M57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de MONCOURT-FROMONVILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, **par trois voix contre (Séverine HUYGHE, Hervé LINA, Sébastien TOUYAROU) et quinze voix pour des membres présents et représentés,**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moncourt-Fromonville.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Affectation du résultat budget M57

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

N°2025-17 Objet : Affectation du résultat budget M57

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 206 440, 95 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 646 008, 83 euros, soit un résultat à affecter de 852 449, 78 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de – 271 808, 48 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 167 195, 21 euros soit un besoin de financement de 439 003, 69 euros.

Monsieur le Maire propose d'affecter 439 003, 69 euros en investissement (en réserve R1068) et de reporter 413 446, 09 euros en fonctionnement (R 002).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat M 57 telle que présentée.

5. Montant à inscrire au budget principal relatif aux provisions sur créances

Monsieur le Maire indique que comme chaque année depuis peu, le Service de Gestion Comptable de Fontainebleau demande aux communes de provisionner sur le budget un pourcentage relatif aux créances non recouvrées à ce jour. Il s'agit principalement d'impayés de cantine/garderie. Il faut dans un premier temps provisionner un pourcentage des sommes restants dues, calculé par le SGC de Fontainebleau.

Le montant provisionné calculé par le SGC concernant les impayés restants des années 2023 et 2024 s'élève à 384, 06 euros. Le taux applicable pour le calcul du provisionnement est de 50% des impayés de l'année 2023 et 25% pour l'année 2024. Le SGC nous demande d'ajouter 200 euros (suite à un impayé d'une entreprise en liquidation judiciaire) soit un montant total de 584, 06 euros. Afin d'obtenir le montant final à provisionner, il faut soustraire le montant de la provision de 415, 89 euros voté en 2025, ce qui donne un total à provisionner de 168, 17 euros.

N°2026-18 Objet : Objet : **Montant à inscrire au budget principal relatif aux provisions sur créances**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Dès lors, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Lorsqu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse.

Il est donc prudent de constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense au compte 681 « dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations -charges de fonctionnement ».

Le tableau suivant détaille les provisions à constituer sur le budget 2026 :

Créances à recouvrer	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions
549 euros (année 2023)	50 %	274, 50
438, 25 (année 2024)	25 %	109, 56
200 euros (suite liquidation judiciaire)	/	200
- 415, 89 euros (montant provisionné en 2025)	/	- 415, 89 euros
TOTAL		168, 17 euros

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal,

Retient le mode de calcul aux dotations des provisions aux créances proposé par le Comptable.

Inscrit la somme de 168, 17 € au titre de dotations des provisions aux créances

6. Admissions en non-valeur – budget principal M57

Monsieur le Maire indique que le SGC de Fontainebleau demande aux communes chaque année de délibérer sur l'admission en non-valeur de sommes impayées (antérieures à 2025). Cette délibération permettra de ne pas provisionner ces anciens impayés dans le budget, sans pour autant éteindre ces dettes et mettre fin au recouvrement.

Cette somme totale de 557, 30 euros (calculée par le SGC) sort donc des comptes de la commune mais reste recouvrable.

N°2026-19 Objet : Objet : **Admission en non-valeur budget principal M57**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les titres de recettes correspondant aux différents impayés des années 2023 et 2024 n'ont pu être recouvrés par le comptable de la commune et qu'il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande émanant du Service de Gestion Comptable de Fontainebleau,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ADMET en non-valeur le produit irrécouvrable suite à la combinaison infructueuse d'actes, la somme de 557, 30 €, **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours au compte 6541.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a plus de confiance envers le Service de Gestion Comptable pour les votes qu'envers la commune.

7. Budget primitif M57

Monsieur le Maire présente le détail des dépenses de fonctionnement du projet de budget principal pour l'année 2026. Il précise avoir la décence de laisser la parole pour d'éventuelles questions.

Séverine HUYGHE fait remarquer une coquille à l'article 6281 où la nouvelle proposition est de 12 200 euros au lieu de 1 200 euros précédemment.

Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'une erreur mais de la rémunération aux CMR (qu'Hervé LINA doit connaître car cela fait longtemps qu'ils interviennent sur la commune), qui est un contrat démarré en septembre 2025 pour l'éducation musicale à l'école.

Monsieur le Maire détaille la section des recettes de fonctionnement.

Séverine HUYGHE fait remarquer que l'article 7088 correspondant aux charges notamment des photocopieurs, des manifestations, n'est que de 4 500 euros cette année.

Monsieur le Maire indique que cela est en corrélation avec les événements moins nombreux proposés cette année, et qui généreront moins de recettes.

Hervé LINA dit que le projet de budget comporte des annexes indissociables.

Monsieur le Maire l'interrompt et lui rappelle que le conseil municipal est une séance pour voter les délibérations et pas une séance de débat, contrairement aux commissions communales.

Hervé LINA dit qu'il n'y a pas eu de discussion en commission finances et que les documents nécessaires à la délibération sont partiels.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les documents donnés l'ont été dans leur intégralité.

Hervé LINA dit que les chiffres 2025 donnés pour mémoire pour le vote du budget 2026 diffèrent des chiffres votés précédemment sur le CFU 2025. Tous les crédits ouverts présents des différences entre ces deux documents.

Monsieur le Maire répond que d'autres éléments rentrent en compte comme les décisions modificatives, les restes à réaliser.

Hervé LINA dit que ces documents servent de référence pour voter mais que les chiffres ne correspondent pas.

Monsieur le Maire lui demande de donner quelques lignes.

Hervé LINA évoque le chapitre 012, 065.

Monsieur le Maire indique que le chapitre 012 a fait l'objet d'une décision modificative fin 2025.

Hervé LINA demande pour le chapitre 7311 « impôts directs locaux » pour lequel il a posé la question en commission finances, quelles étaient les recettes attendues.

Monsieur le Maire indique lui avoir répondu par mail.

Hervé LINA dit que les prévisions sont supérieures à celles annoncées.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de prévisions en fonction des chiffres en attente d'être annoncés.

Hervé LINA dit que cela ne correspond au résultat du CFU.

Monsieur le Maire indique que les chiffres relatifs à l'imposition sont transmis via l'état 1259.

Séverine HUYGHE fait remarquer que les chiffres sont prévisionnels.

Monsieur le Maire acquiesce. Il demande s'il y a d'autres questions.

Hervé LINA maintient qu'il a bien parlé de prévisions. Il donne lecture du mail qu'il a reçu de Monsieur le Maire et évoque plus haut.

Monsieur le Maire réaffirme qu'il a précisé que les chiffres étaient prévisionnels, qu'il fallait se référer à l'état 1259.

Hervé LINA dit qu'il n'a pas l'état 1259.

Monsieur le Maire lui a envoyé ces éléments par mail.

Hervé LINA maintient qu'il ne s'agit pas de l'état 1259.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le document officiel mais que les éléments donnés sont les bons.

Hervé LINA répète qu'il n'a pas l'état 1259.

Monsieur le Maire lui dit qu'il n'avait qu'à le demander.

Monsieur le Maire dit que ça va être long de faire 6 années dans ces conditions.

Virginie de ARAUJO surenchérit.

Hervé LINA signale des chiffres qu'il estime « faux ». Il estime être dans son rôle en les signalant.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant les dépenses d'investissement.

Séverine HUYGHE fait remarquer un chiffre en négatif à l'article 204 de – 9000 euros. Elle dit n'avoir jamais vu ça.

Monsieur le Maire concède que lui non plus. Il dit qu'il s'agit d'une réduction des RAR pour les enfouissements rue de la Boissière.

Séverine HUYGHE fait remarquer la même configuration au chapitre 21538, avec une ligne à – 10 000 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la même chose que précédemment.

Séverine HUYGHE fait remarquer que la ligne 2132 est à 0 euro. Elle demande si des travaux sont prévus.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Monsieur le Maire poursuit en détaillant les recettes d'investissement.

Hervé LINA revient sur les lignes en négatif évoquées précédemment et qui annulent des RAR. Il demande si ces annulations sont prises en compte dans le total des RAR de 36 794 euros.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de recettes. La dépense est diminuée mais les recettes viennent sur des subventions, que cela n'a rien à voir.

Hervé LINA reconnaît s'être trompé et reprend les dépenses d'investissement et reformule la même question.

Monsieur le Maire indique que le logiciel les génère ainsi.

Zacharie LECOMPTE demande quel est l'intérêt de faire une commission finances.

N°2026-20 Objet : Budget primitif M57

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **par trois voix contre (Séverine HUYGHE, Hervé LINA, Sébastien TOUYAROU) et seize voix pour des membres présents et représentés,**

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2026 de la Commune tel que présenté.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

8. Compte financier unique budget M49 assainissement

N°2026-21 Objet : Compte financier unique M49 budget assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de MONCOURT-FROMONVILLE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, **par trois voix contre (Séverine HUYGHE, Hervé LINA, Sébastien TOUYAROU) et quinze voix pour des membres présents et représentés,**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget M49 de la commune de Moncourt-Fromonville.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Affectation du résultat M49 budget assainissement

N°2026-22 Objet : Affectation du résultat M49 budget assainissement

Le résultat d'exploitation de l'exercice est de – 9 539, 21 euros.

Les résultats antérieurs reportés sont de 28 145, 56 euros, soit un résultat à affecter de 18 606, 35 euros.
Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de 88 987, 95 euros.
Le solde des restes à réaliser d'investissement est de – 1 117, 95 euros, sans besoin de financement.
Monsieur le Maire propose de reporter 18 606, 35 euros en exploitation (R 002).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le document Berger-Levrault joint,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

APPROUVE l'affectation du résultat M 49 telle que présentée.

10. Budget primitif M49 assainissement

Monsieur le Maire présente le détail du projet de budget M49 assainissement pour l'année 2026.

N°2026-23 Objet : **Budget primitif M49 budget assainissement**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, **par trois voix contre (Séverine HUYGHE, Hervé LINA, Sébastien TOUYAROU) et seize voix pour des membres présents et représentés,**

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2026 de l'assainissement tel que présenté.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

11.Compte financier unique - budget annexe locaux commerciaux

N°2026-24 Objet : **Compte financier unique - budget annexe locaux commerciaux**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de MONCOURT-FROMONVILLE ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, **par trois voix contre (Séverine HUYGHE, Hervé LINA, Sébastien TOUYAROU) et quinze voix pour des membres présents et représentés,**

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe M57 locaux commerciaux de la commune de Moncourt-Fromonville.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12. Affectation du résultat - budget annexe locaux commerciaux

N°2026-25 Objet : **Affectation du résultat - budget annexe locaux commerciaux**

Monsieur le Maire présente l'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice est de 29 439, 84 euros.
Le résultat antérieur reporté est de 2 755, 58 euros, soit un résultat à affecter de 32 195, 42 euros.

Le solde d'exécution cumulé d'investissement est de – 29 883, 27 euros.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est de 0 euros, soit un besoin de financement de 29 883, 27 euros.

Monsieur le Maire propose de reporter 29 883, 27 euros en investissement (en R1068) et 2 312, 15 euros en fonctionnement (en R002).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le document Berger-Levrault joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'affectation du résultat budget annexe locaux commerciaux telle que présentée.

13. Budget primitif budget - annexe locaux commerciaux

Monsieur le Maire présente le détail du projet de budget annexe M57 locaux commerciaux pour l'année 2026.

Séverine HUYGHE demande la différence entre l'entretien et la réparation sur autres bâtiments (615228) et l'entretien et la réparation sur autres biens mobiliers (615128).

Monsieur le Maire indique que la ligne 615228 concerne les bâtiments et la ligne 615128 les biens mobiliers. Il prend pour exemple un remplacement de frigo au Cocci Market.

Séverine HUGYHE demande à quoi correspond la ligne « produit spécifique » dans les recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un dégrèvement de la taxe foncière.

N°2026-26 Objet : **Budget primitif - budget annexe locaux commerciaux**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par trois voix contre (Séverine HUYGHE, Hervé LINA, Séverine HUYGHE) et seize voix pour des membres présents et représentés,

APPROUVE le Budget Prévisionnel 2026 annexe « locaux commerciaux » tel que présenté.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

14. Vote des taux des taxes locales directes

Monsieur le Maire indique que l'état des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locale 2026 prévoit un produit total de 1 207 970 euros.

N°2026-27 Objet : **Vote des taux des taxes locales directes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48, 73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67, 69 %
- taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 14, 27 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48, 73 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67, 69 %

- taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 14, 27 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

15. Subventions aux associations

Monsieur le Maire présente le tableau des subventions décidées lors de la commission dédiée en date du 31 mars 2026. Le montant total des subventions allouées s'élève à 17 370 euros, dont 1 800 sont destinés à la coopérative scolaire.

Séverine HUYGHE souhaite faire une remarque sur la commission vie associative.

Monsieur le Maire répond que si cela concerne la commission, ce n'est pas le sujet de ce soir.

Séverine HUYGHE souhaite que la méthode d'attribution des subventions soit inscrite au règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande si elle fait référence au règlement du conseil municipal.

Séverine HUYGHE dit qu'elle souhaite la création d'un règlement de la commission.

N°2026-28 Objet : Subventions aux associations 2026

Dans le cadre des dépenses budgétaires de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2026, Monsieur le Maire propose d'examiner et d'allouer les subventions aux associations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2313-1,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'allouer les subventions 2026 selon le tableau joint en annexe.

16. Tarifs communaux 2026

Monsieur le Maire présente un tableau regroupant tous les tarifs communaux en vigueur, propose de les mettre à jour et de les voter annuellement pour une meilleure lisibilité.

Séverine HUYGHE demande à quoi correspond la ligne « cirques et ventes publicitaires ».

Monsieur le Maire indique que cette ligne figure aux tarifs communaux depuis des années mais n'est pas utilisée.

N°2026-29 Objet : Tarifs communaux 2026

Le conseil municipal, **par deux abstentions (Séverine HUYGHE, Hervé LINA) et dix-sept voix pour des membres présents et représentés,**

APPROUVE les tarifs communaux ci-contre,

Tarifs communaux	Tarifs au 21/04/2026
Salle polyvalente - 24h	2 500 €
Salle polyvalente - 48h	3 500 €
Salle Molicuria 24h - Moncourtois	250 €
Salle Molicuria 24h - Extérieurs	350 €
Salle Molicuria – location à la demi-journée	60 €

Caution pour location salle polyvalente (dégradations)	1 500 €
Caution pour location salle polyvalente (ménage)	500 €
Salle blanche 24h – Moncourtois	430 €
Salle blanche 48h – Moncourtois	630 €
Salons du Château (2 salles) 24h – Moncourtois	630 €
Salons du Château (2 salles) 48h – Moncourtois	820 €
Salle blanche 24h – Extérieurs	800 €
Salle blanche 48h – Extérieurs	1 000 €
Salons du Château (2 salles) 24h – Extérieurs	1 000 €
Salons du Château (2 salles) 48h – Extérieurs	1 200 €
Caution pour la location de la salle blanche du Château	2 800 €
Caution pour la location des Salons du Château (2 salles)	3 600 €
Caution pour prêt à titre gracieux de la salle blanche	2 800 €
Caution pour prêt à titre gracieux des 2 salles	3 600 €
Location de matériel : table 220 cm x 90 cm et 6 chaises	5 € la journée
Repas cantine scolaire - QF inférieur ou égal à 1 000	1 €
Repas cantine scolaire - QF entre 1 001 et 1 300	3,80 €
Repas cantine scolaire - QF supérieur à 1301	4,30 €
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF inférieur ou égal à 1300)	+ 3,80 € en sus du prix du repas
Surcoût en cas de non-respect du règlement des inscriptions aux restaurants scolaires (QF supérieur à 1301)	+ 4,30 € en sus du prix du repas
Temps périscolaire (matin ou soir)	2,30 €
Aide aux devoirs 16h30/18h les jeudi et vendredi	2,30 €
Stand exposant « salon du bien-être » - tarif pour le week-end	50 €
Stand exposant « festivités » - tarif pour la journée	30 €
Stand exposant « marché de Noël » - tarif pour le week-end	100 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 1 (spectacle de portée locale)	8 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 2 (spectacle de portée départementale)	12 €
Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 3 (spectacle de portée régionale)	15 €

Tarif billetterie pour spectacles organisés par la commune - catégorie 4 (spectacle de portée nationale)	20 €
Tarif billetterie spectacle, soirée événementielle	30 €
Tarif billetterie spectacle, soirée événementielle	60 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal – format 9 x 5,5 cm	50 €
Encart publicitaire dans le bulletin communal – format 18 x 11 cm	100 €
Concession pleine terre 2m ² - 30 ans	190 €
Concession pleine terre 2m ² - 50 ans	300 €
Cavurne 4 places – 15 ans	390 €
Cavurne 4 places – 30 ans	750 €
Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	gratuit
Occupation du caveau provisoire au cimetière – tarif à la journée (passé la gratuité accordée les 6 premiers jours)	5 €
Pénalité en cas de non-restitution de la clé intelligente	60 €
Photocopies A4 noir et blanc recto (à multiplier par A3 et/ou recto-verso)	0,25 €
Photocopie A4 couleur recto (à multiplier pour A3 et/ou recto-verso)	0,40 €
Stère de bois non fendu, non livré (débité en morceaux d'un mètre) ; prévoir une date d'enlèvement – agent communal	35 €
Stère de bois non fendu, non livré (débité en morceaux d'un mètre) ; prévoir une date d'enlèvement – habitant de la commune	50 €
Caution pour cirque ou animations ambulantes (encaissement en cas de dégradations ou d'espace non nettoyé ou souillé)	2 200 €
Cirques et ventes publicitaires (journée) €	150 €

17. Droit à la formation des élus communaux

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose d'axer les formations sur les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, le fonctionnement et les compétences de la collectivité, le statut d'élu communal, la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.). Les dépenses afférentes seront inscrites au chapitre 11 de la section de fonctionnement.

N°2026-30 Objet : **Droit à la formation des élus communaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations en lien avec le fonctionnement et les compétences de la collectivité, le statut de l'élu local,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**
Approuve les orientations proposées dans le cadre du droit à la formation des élus.
Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

18. Désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci est renouvelée après chaque élection municipale pour une durée égale à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale. Elle se réunit une fois par an.

Elle se compose de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. Une liste de contribuables, en nombre double, est soumise à l'administration fiscale, qui désignera les commissaires titulaires et suppléants. Monsieur le Maire explique qu'il est membre de droit et n'est donc pas mentionné dans la liste à suivre.

Un appel à candidatures a été effectué auprès des administrés.

Séverine HUYGHE demande si les personnes proposées sont bien inscrites au rôle des impôts locaux.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

N°2026-31 Objet : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la Commission Communale des Impôts Directs et les critères pour en être membres. Cette commission est présidée par le Maire.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Le conseil municipal propose la liste suivante :

Titulaires

1. Michèle BOYER
2. Sylviane CALU
3. Victor DE SOUSA
4. Michel BOSQUILLON DE JARCY
5. Hubert BOUTTET
6. Daniel GOURDET
7. Françoise OLLIVIER
8. Zacharie LECOMPTE
9. Didier HENGY
10. Katia SALMON
11. Jean-Michel HOCHABAEFF
12. Corina RIZA

Suppléants

1. Véronique PLE
2. Cédric GERARD
3. Virginie DE ARAUJO
4. Annie PLARD
5. Séverine AUDAS
6. Annie LAZAM
7. Ugo RODRIGUES
8. Roxane REMY
9. Arnaud STRICOT
10. Mégane FERREIRA
11. David GIBOUTET
12. Martine MENDES

19. Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours

Monsieur le Maire indique que la commune doit désigner un titulaire et un suppléant au sein du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours. Il se propose en tant que délégué titulaire et Victor DE SOUSA en tant que délégué suppléant.

Hervé LINA se porte candidat au poste de suppléant.

Par seize voix pour et trois voix contre des votes de l'assemblée à main levée, c'est Victor DE SOUSA qui est désigné.

N°2026-32 Objet : **Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours**

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, le SMEAPN est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des collectivités et établissements membres. Chaque collectivité et établissement membre désigne un délégué suppléant pour chacun de ses titulaires. Les délégués suppléants sont désignés pour siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Les statuts du SMEAPN, tels qu'arrêtés par les préfets des départements du Loiret et de Seine et Marne, prévoient que les communes seront représentées par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-1, L.5711-1, L. 5212-27, L.5711-1,

Vu la délibération de la commune approuvant le projet de fusion des Syndicats du 28 mars 2024 ;

Vu la prise de l'arrêté de fusion par le Préfet de Seine et Marne du 15 octobre 2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts ;

Vu la prise de l'arrêté de fusion du Préfet du Loiret du 15 octobre 2024, emportant création d'un nouveau Syndicat et adoption de ses statuts.

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré par deux voix contre (Séverine HUYGHE, Hervé LINA), une abstention (Sébastien TOUYAROU) et seize voix pour des membres présents et représentés**, décide :

D'approuver Maxime LABELLE en tant que délégué titulaire et Victor DE SOUSA en tant que délégué suppléant pour la commune à compter du 21 avril 2026 au sein du SMEAPN.

20. Désignation des délégués suppléants au SDESM

Monsieur le Maire indique que lors du dernier conseil municipal, deux délégués suppléants au SDESM ont été désignés, alors qu'un seul est requis. Les deux personnes désignées sont Victor DE SOUSA et Ugo RODRIGUES. Il faut reprendre la délibération en ne désignant qu'un seul délégué suppléant. Monsieur Victor DE SOUSA est désigné.

N°2026-33 Objet : **Désignation des délégués aux comités de territoires du SDESM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des Énergies de Seine-et-Marne,

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit : « les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant »,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par une abstention (Séverine HUYGHE) et dix-huit voix pour des membres présent et représentés**,

DESIGNE comme délégués représentant la commune de MONCOURT-FROMONVILLE au sein du comité de territoire n°5 Pays de Nemours, Gâtinais et Moret :

- Messieurs Didier HENGY et Maxime LABELLE en tant que délégués titulaires.
- Monsieur Victor DE SOUSA en tant que délégué suppléant.

21. Avenant au contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif

Monsieur le Maire indique que la Délégation de Service Public confiée à Véolia au 1^{er} janvier 2024 prévoyait l'installation d'une table d'égouttage des boues à la sortie de la station d'épuration. Des travaux préalables devaient être réalisés mais n'ont pas pu l'être, il convient de supprimer cette disposition du contrat de délégation. La contrepartie de cette suppression est une baisse de la part distributeur prélevée sur les factures des administrés de 0, 03 €. Si la compétence assainissement avait été transférée au SMEAPN, le prix du mètre cube aurait bondi de 40 %.

Hervé LINA demande l'impact sur le coût de l'exploitation, étant donné qu'il y a plus de matière à stocker.

Monsieur le Maire répond que le coût reste le même car la réduction n'était pas intégrée.

Hervé LINA dit qu'il y a un problème de stockage chez le destinataire.

Monsieur le Maire répond que non car les boues sont épandues.

Hervé LINA dit qu'il lui semble qu'il y a un souci de capacité.

Monsieur le Maire répond que non car il y a deux retraits par an.

N°2026-34 Objet : Avenant n°1 au contrat de concession des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif

Monsieur le Maire explique que la commune a confié à la Société des Eaux de Melun l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et non collectif par un contrat de concession en date du 1^{er} janvier 2024.

L'article 7.12 du contrat prévoyait l'installation d'une table d'égouttage des boues à la sortie de la station d'épuration pour améliorer la siccité des boues à 7% (actuellement à 2%) et ainsi réduire le coût d'évacuation de celles-ci. Le Concessionnaire était chargé d'assurer le financement et mise en œuvre de cette installation après réalisation par la Collectivité d'un local pouvant accueillir l'installation et la prise d'eau industrielle afférente.

La Collectivité n'étant pas en mesure de réaliser ces travaux préalables elle a demandé au Concessionnaire de supprimer des dispositions du contrat le financement et la mise en œuvre de la table d'égouttage.

Conformément à l'article L.3135-1 alinéa 5 du code de la commande publique, les Parties ont décidé, de réviser les stipulations contractuelles les liant pour tenir compte de ces évolutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une abstention (Séverine HUYGHE) et dix-huit voix pour des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service de l'assainissement ainsi que tout document y afférent.

22. Groupement de commandes – maintenance et travaux de l'éclairage public

Monsieur le Maire indique que la commune est adhérente au SDESM et a lui a confié la gestion de son éclairage public. Un groupement de commandes à destination des communes rurales est proposé et porte sur les points suivants :

- Nouvel outil de gestion des signalements de pannes (SAGA),
- Inventaire durant les 6 premiers mois de 2027, avec saisie GMAO en début de marché y compris étiquetage, maintenance corrective et maintenance préventive ;
- Mise à jour de la base de données durant la durée du marché (base de données et cartographique).

Numérotation et maintien des étiquettes des ouvrages.

- Utilisation de l'outil informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO) mis à disposition par le SDESM, y compris la gestion des demandes d'intervention ;
- Gestion des accès au réseau et consignation électrique. Réponses aux DT, DICT, DT-DICT conjointes et ATU, et prestation de localisation ;

- Rapport d'exploitation annuel ;

- Gestion des garanties et des SAV des équipements confiés ;

- Gestion de l'énergie (vérification de puissances, factures, analyse des consommations, etc.) ;

Le relevé et mesures électriques par armoire et renseignés sur l'outil GMAO

- Maintenance corrective : sur signalement SAGA ou appel compris dans le forfait : Intervention d'astreinte de 8h à 17h en période ouvrée ;

Sur signalement SAGA compris dans le forfait : entretien correctif avec dépannage, nettoyage de la vasque ou de l'armoire, recherche de défaut et remplacement des pièces et remise en service avec un éclairage provisoire ou définitif.

- Maintenance préventive sur les points lumineux : deux tournées de détection de nuit (2x par an) et à partir d'octobre 2027, Les tournées comprennent le relevé des points lumineux hors services et les problèmes d'éclairage (végétation, insectes, lumière intrusive...). Les coûts sont à la charge du SDESM.

- Maintenance préventive sur les points lumineux et les armoires : à partir de 2028 visite de contrôle de jour annuelle (1x par an) sur les mois de mai et juin. La visite comprend les prestations du G1 et le relevé des ouvrages défectueux à réparer ou à remettre en service. Les coûts sont à la charge du SDESM.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes, étant donné le sérieux et le suivi des précédents groupements et partenariats conclus avec le SDESM.

N°2026-35 Objet : Groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027 – 2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de MONCOURT-FROMONVILLE a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le conseil municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

23. Adhésion des communes de Cesson et Sammeron au SDESM

Monsieur le Maire indique que deux communes souhaitent adhérer au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne. L'avis des communes adhérentes est requis car l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

N°2026-36 Objet : Adhésion des communes de Cesson et Sammeron au SDESM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

24. Débat relatif aux orientations générales de l'action municipale

Monsieur le Maire indique que Monsieur Hervé LINA a émis la demande, par courrier en date du 01 avril 2026, et conformément à l'article L2121-19 du CGCT, de la tenue d'un débat sur la politique générale de la commune.

Hervé LINA rectifie et précise que cette demande émane des trois conseillers d'opposition.

Monsieur le Maire indique que ce point est inscrit à l'ordre du jour mais ne générera pas de délibération. Il donne la parole à Hervé LINA.

Hervé LINA s'étonne et dit que ce n'est pas lui qui va définir la politique de gestion de la commune, que ce n'est pas à eux trois, limités aux commissions municipales.

Monsieur le Maire l'invite à lancer le débat.

Hervé LINA indique qu'il n'est pas prêt pour alimenter un débat, que c'est au Maire de l'organiser.

Monsieur le Maire lui répond que c'est ce n'est pas lui qui est à l'initiative de cette demande.

Hervé LINA indique qu'il reviendra avec des questions.

Jean-Michel HOCHABAEFF indique que la campagne est finie et ne comprend pas la nécessité d'un débat.

Hervé LINA indique que cela n'a rien à voir avec la campagne électorale, qu'il s'agit d'un droit inscrit au CGCT, et qu'il n'y a aucune raison de ne pas bénéficier d'une présentation générale.

La séance est levée à 20h47.
